

Reporting – Exercice Solvabilité 2 au 31/12/2020

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

07/04/2021



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2020

10 rue Massue – 94307 Vincennes Cedex

Tél : 01 58 64 41 00 – Fax : 01 58 64 42 30

www.uniprevoyance.fr

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
SYNTHESE	5
A ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1 Activité	8
A.2 Résultats de souscription	11
A.3 Résultats des investissements	12
A.4 Résultats des autres activités	13
A.5 Autres informations	13
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4 Système de contrôle interne	19
B.5 Fonction clé audit interne	20
B.6 Fonction clé actuariat	21
B.7 Sous-traitance	21
B.8 Autres informations	21
C PROFIL DE RISQUE	22
C.1 Risque de souscription	22
C.2 Risque de marché	23
C.3 Risque de crédit	24
C.4 Risque de liquidité	25
C.5 Risque opérationnel	26
C.6 Autres risques importants	27
C.7 Autres informations	28
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	29
D.1 Actifs	30
D.2 Provisions techniques	32
D.3 Autres passifs	35
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	36
D.5 Autres informations	37
E GESTION DU CAPITAL	38
E.1 Fonds propres	38
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	40
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » dans le calcul du capital de solvabilité requis	42

E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	42
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	43
E.6	Autres informations	43
F	ANNEXE.....	44
F.1	Etat SE.02.01.16 – Bilan	44
F.2	Etat S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	46
F.3	Etat S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	47
F.4	Etat S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie	48
F.5	Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non vie.....	49
F.6	Etat S.19.01.01 - Sinistres en non vie – Total des activités non-vie.....	50
F.7	Etat S.23.01.01 – Fonds propres	51
F.8	Etat S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	52
F.9	Etat S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance mixtes	53

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 307 à 311 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2020.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021.

SYNTHESE

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'Institution, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activité et résultats

Crises sanitaire et économique liées à la pandémie de covid 19

Uniprévoyance a dû faire face dès le premier trimestre 2020 à une crise sanitaire mondiale sans précédent qui a eu très rapidement des conséquences sur l'économie en raison des restrictions d'activité et de circulation des personnes mises en œuvre pour contenir la diffusion de la pandémie.

En tant qu'acteur de l'assurance de personnes, Uniprévoyance a pris, dès mars 2020, l'ensemble des dispositions permettant d'assurer la maîtrise des risques et la continuité de ses activités afin de maintenir le règlement des prestations et les services rendus à ses clients, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires de l'Institution.

La mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité a permis d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services en ayant recours, entre autres, au télétravail pour préserver la sécurité de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce contexte, l'Institution a régulièrement communiqué avec les autres membres de la SGAPS UGO afin par exemple de favoriser les échanges de bonnes pratiques.

En parallèle, l'Institution surveille étroitement depuis cette date, les impacts courants et prévisionnels de cette crise, notamment :

- les impacts opérationnels sur ses activités et les expositions liées à ses contrats santé et prévoyance,
- les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique sur les mois et les années à venir,
- les variations de la valeur des actifs financiers et immobiliers détenus et l'évolution des marchés.

Par ailleurs, dès le début de la crise sanitaire au cours du mois de mars, Uniprévoyance s'est mobilisée pour soutenir ses clients dans le respect des contrats d'assurance, conformément aux préconisations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel). Parmi celles-ci, des reports de paiement de cotisations ont été accordés notamment au titre du premier semestre 2020.

Impacts sur les comptes annuels 2020 et perspectives pour 2021

Chiffre d'affaires et encaissements

La crise économique liée à la covid19 n'a pas eu de réel impact sur le niveau de chiffre d'affaires 2020 de l'Institution. Les reports de cotisations accordés en soutien aux entreprises adhérentes ont été, pour l'essentiel, régularisés dans l'exercice. L'effet retardé de la récession sur l'emploi nécessitera toutefois une vigilance sur le niveau de chiffre d'affaires 2021 et des années suivantes.

Sinistralité santé

La crise sanitaire de l'année 2020 a eu un impact sur la sinistralité santé. La consommation de frais de santé de l'année 2020 est atypique en termes de fréquence avec une sinistralité en baisse durant la première phase de confinement et en

progression dans les mois qui ont suivi. Ces cadences spécifiques, couplées à la volatilité des données, ont nécessité des analyses complémentaires et détaillées des portefeuilles en distinguant notamment les différents postes de soins, en apportant une attention particulière aux derniers mois de règlements de 2020. À la suite de ces analyses, et conformément aux préconisations de l'ACPR, plusieurs méthodes de provisionnement ont été utilisées afin d'en étudier les résultats et de retenir un montant adéquat et prudent de provisions.

Les contributions covid au titre des exercices 2020 et 2021, visées à l'article 3 et à l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2021 ont été intégrées dans les provisions pour prestations à payer conformément aux positions de l'Autorité des Normes Comptables. Ces contributions au titre de l'exercice 2020 et 2021 représentent respectivement 10,5 M€ et 5,5 M€, soit 2,6% des cotisations santé hors taxes 2020 et 1,3% des cotisations santé hors taxes attendues pour 2021.

Sinistralité prévoyance

Une attention particulière a été portée à l'analyse de la sinistralité relative aux garanties arrêts de travail et au respect des règles d'indemnisation fixées par l'Institution. L'impact de la crise liée à la covid 19 sur le niveau de sinistralité prévoyance 2020 est limité. L'Institution reste toutefois vigilante quant à l'effet de la crise économique sur la sinistralité de 2021 et des années suivantes notamment en raison de la portabilité des garanties. La surveillance de ce risque et de ces impacts sur les portefeuilles assurés concerne également les garanties santé.

Placements

La forte volatilité des marchés au cours de l'année 2020 s'est traduite par des variations significatives des valorisations des actifs de placements en particulier ceux concernés par des expositions actions. Une gestion prudente des actifs couplée à la surveillance continue des portefeuilles ont permis de maintenir les niveaux de risque et de rendement aux niveaux définis par la politique d'investissement. Aucune provision pour dépréciation durable et provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée dans les comptes 2020 d'Uniprévoyance.

Continuité d'activité

A la date d'arrêté des comptes 2020 par le Conseil d'Administration, Uniprévoyance n'identifie pas de risques concernant la continuité d'exploitation de l'Institution, mais elle reste très vigilante car les effets majeurs de la crise sont encore à venir.

Environnement et résultats globaux

Les projections de croissance publiées par le FMI (Fonds Monétaire International) en janvier 2021 estiment la récession mondiale consécutive à la crise sanitaire à -3,5% pour 2020. La récession de la zone Euro sera plus marquée et s'établirait à -7,2%.

En France :

- le Produit Intérieur Brut (PIB) s'est contracté de plus de 8,0% en 2020,
- le ratio d'endettement sera d'environ 120% du PIB à fin 2020 (+19,4% par rapport à 2019 – projet loi de finances 2021).

Dans ce contexte économique, l'Institution a réalisé un chiffre d'affaires en légère progression (+0,3%) à 742,9 M€ porté par une production nette de presque 20 M€. Les effectifs assurés progressent pour atteindre 1 330 000 personnes protégées.

Les résultats techniques 2020 ne sont pas dégradés par rapport aux années précédentes, permettant de préserver la solidité financière de l'Institution.

La volatilité et la baisse des marchés en particulier actions ont pesé sur les résultats financiers en retrait par rapport à 2019.

Après autorisation de l'ACPR, Uniprévoyance a utilisé la méthode prévue à l'alinéa 4 de l'article A.341-I du code des assurances, laquelle n'entraîne plus de constitution de provision pour aléas financiers dans les comptes de l'Institution depuis 2019. La provision comptabilisée avait été entièrement reprise dans les comptes 2019 pour un montant de 16,0 M€.

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à +2,1 M€. Il était positif de 16,7 M€ en 2019 ; le résultat 2019 bénéficiait d'une reprise de la provision pour aléas financiers de 16,0 M€.

Gouvernance

Conformément aux statuts de l'Institution, le Bureau, la Présidence et la Vice-présidence ainsi que les Commissions ont été renouvelés en juin 2019. Le Président de l'Institution est Monsieur Alain Tisserant et le Vice-Président, Monsieur Bernard Lecat. Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2021.

Profil de risque

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, l'Institution n'a pas pris en 2020 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant son profil de risque, et le Conseil d'Administration du 16 décembre 2020 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à l'Institution dans le cadre de son appétence aux risques.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les actifs et les passifs de l'Institution sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation. Les outils et les méthodes utilisés pour valoriser le bilan prudentiel et mesurer le capital de solvabilité requis n'ont pas connu d'évolutions majeures. Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2020 s'élèvent à 129 554 K€ et le capital de solvabilité requis à 33 412 K€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit donc à 388%.

Autres informations

Dans un contexte d'un environnement de l'assurance en pleine mutation, Smatis France et Uniprévoyance ont fait le choix de constituer fin 2016, un groupe prudentiel « UGO » (sous la forme juridique d'une SGAPS), dans le respect de leurs identités, afin de s'enrichir de leurs différences et de leurs complémentarités. La MCCI a rejoint UGO au 1^{er} janvier 2018.

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Uniprévoyance est une Institution de Prévoyance, constituée dans le cadre des dispositions du livre IX du Code de la Sécurité sociale et régie par les articles L931-I et suivants de ce même Code. En conséquence, Uniprévoyance est une personne morale de droit privé ayant un but non lucratif, administrée paritairement par des membres du collège adhérent et des membres du collège participant.

Le siège social et unique établissement de l'Institution est situé au 10, rue Massue à VINCENNES (94).

Elle est régie selon des statuts dont la dernière version a été approuvée par les Assemblées Générales Extraordinaires des 16 juin 2016 et 13 décembre 2016.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Les Commissaires aux Comptes d'Uniprévoyance, renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 pour la période 2016-2021, sont :

- le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Olivier LECLERC (suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN),
- le cabinet ERNST & YOUNG, dont le siège social est au 1 Place des Saisons – Tour First à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Abdel AOUAD (suppléant, cabinet PICARLE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Pierre PLANCHON).

Uniprévoyance a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (une « SGAPS »), UGO, avec la mutuelle Smatis France le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. La SGAPS UGO est soumise au contrôle de l'ACPR et elle est l'entité combinante des comptes des entités affiliées ainsi que des entreprises sur lesquelles elles exercent un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence dominante au sens des §1002 à 1005 du règlement n°2000-05 du CRC. La MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018.

A.1.2 LIGNES D'ACTIVITE

Uniprévoyance est agréée pour les activités des branches :

1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)

2 - Maladie

20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26)

Elle opère en France uniquement.

Uniprévoyance protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers des garanties de prévoyance collective suivantes :

Frais de soins de santé – Maladie – Chirurgie – Maternité

Elles permettent le versement de prestations sous la forme d'indemnités en complément des remboursements effectués par la Sécurité sociale au titre des prestations en nature de l'assurance maladie, de l'assurance maternité ou de la législation sur les accidents du travail ou les risques professionnels. Elles couvrent les participants assurés et généralement leurs ayants droit.

Eventuellement, elles peuvent comprendre le versement d'une indemnité forfaitaire « frais d'obsèques » en cas de décès.

Ces garanties sont regroupées au sens de l'Article 80 de la Directive 2009/138/CE (Directive « Solvabilité 2 ») sous les lignes d'activité « (1) Assurance de frais médicaux » pour les affaires directes et « (13) Réassurance de frais médicaux » pour les affaires acceptées en réassurance.

Incapacité – Invalidité – Accident

Elles permettent le versement de prestations sous la forme d'un capital, d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité permanente totale ou partielle par maladie ou de décès accidentel des participants assurés.

Les garanties liées à l'incapacité temporaire de travail et au décès accidentel sont regroupées au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 » sous les lignes d'activité « (2) Assurance de protection du revenu » pour les affaires directes et « (14) Réassurance de protection du revenu » pour les affaires acceptées en réassurance.

L'invalidité permanente est quant à elle considérée sous les lignes d'activité « (33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé » pour les affaires directes, et « (35) Réassurance santé » pour les affaires acceptées en réassurance.

Vie -Décès

Elles permettent le versement de prestations sous la forme d'un capital ou de rentes en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive des participants assurés.

Eventuellement, elles peuvent comprendre le versement d'une indemnité forfaitaire « frais d'obsèques » en cas de décès.

Ces garanties sont regroupées au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 » sous les lignes d'activité « (32) Autre assurance vie » pour les affaires directes et « (36) Réassurance vie » pour les affaires acceptées en réassurance.

En synthèse, les lignes d'activité au sens de la Directive « Solvabilité 2 » sont les suivantes :

Garantie	Niveau d'assurance	Ligne d'activité « Solvabilité 2 »
Frais de soin de santé Maladie Chirurgie Maternité	Affaires directes	(1) Assurance de frais médicaux
Frais de soin de santé Maladie Chirurgie Maternité	Affaires acceptées en réassurance	(13) Réassurance de frais médicaux
Incapacité Accident	Affaires directes	(2) Assurance de protection du revenu
Incapacité Accident	Affaires acceptées en réassurance	(14) Réassurance de protection du revenu
Invalidité permanente	Affaires directes	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Invalidité permanente	Affaires acceptées en réassurance	(35) Réassurance santé
Vie Décès	Affaires directes	(32) Autre assurance vie
Vie Décès	Affaires acceptées en réassurance	(36) Réassurance vie

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance de l'Institution en K€ toutes activités confondues

K€	2020	2019
Primes émises brutes de réassurance	742 879	740 808
Produits financiers alloués au compte technique (*)	472	611
Autres produits techniques (*)	16 720	16 469
Charge de sinistres	-617 754	-593 738
Variation des autres provisions techniques	-24 733	-21 813
Dépenses engagées	-72 426	-71 801
Résultat technique brut de réassurance	45 157	70 535

Résultat technique net de réassurance de l'Institution en K€ toutes activités confondues

K€	2020	2019
Primes émises nettes de réassurance	29 200	34 208
Produits financiers alloués au compte technique	472	611
Autres produits techniques	16 720	16 469
Charge de sinistres	-28 327	-29 232
Variation des autres provisions techniques	1 146	15 124
Dépenses engagées	-17 452	-20 154
Résultat technique net de réassurance	1 759	17 024

Résultat technique net de réassurance de l'Institution en K€ par ligne d'activité (2020)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	36 389	-34 760	1 629
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-13 867	12 777	-1 090
(32)	Autre assurance vie	31 375	-30 582	793
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	-2 451	2 761	310
(35)	Réassurance Santé	- 7 615	7 619	4
(36)	Réassurance vie	1 325	-1 212	113
	Total	45 157	-43 399	1 759

Dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire, l'Institution a réalisé un chiffre d'affaires en légère progression (+0,3%) à 742,9M€ porté par une production nette de presque 20M.

Uniprévoyance s'est mobilisée pour soutenir ses clients, dans le respect des contrats d'assurance, conformément aux préconisations de l'ACPR ; ainsi, les résultats techniques 2020 ne sont pas dégradés par rapport aux années précédentes, permettant de préserver la solidité financière de l'Institution.

Les conséquences de la pandémie de la covid 19 (connues et à venir) représente un nouveau challenge pour l'Institution dans un environnement réglementaire en évolution permanente et sur un marché de la complémentaire santé et de la prévoyance déjà concurrentiel et exigeant.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'Institution sont composés d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées (obligations, OPC et SCPI) et de dépôts bancaires. Les revenus pris en compte dans le résultat des investissements sont donc des coupons obligataires, des dividendes, des réalisations de plus ou moins-values et des intérêts bancaires. Ils sont répartis entre le résultat technique (de souscription) et le résultat non technique selon la réglementation comptable en vigueur.

Résultat des investissements en K€

K€	2020			2019		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Produits financiers	473	1 537	2 010	611	1 763	2 374
Frais de gestion des investissements	-83	-268	-351	-86	-249	-336
Résultat financier	390	1 269	1 659	524	1 514	2 038

Les mesures prises par les gouvernements pour faire face à la pandémie de covid 19 ont fortement pesé sur l'activité économique avec pour conséquence une récession d'ampleur mondiale. Les banques centrales ont apporté leur soutien à l'économie par une politique de taux bas et des programmes massifs de rachats de dettes publiques et privées. Tout au long de l'année, les marchés actions ont présenté des niveaux de volatilité importants pour terminer sur des performances globalement négatives.

Dans cet environnement financier difficile, l'Institution, par sa gestion prudente couplée à la surveillance continue de ses portefeuilles de placements, a su limiter la baisse des rendements de ses actifs.

Les fonds propres de l'Institution comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir Uniprévoyance contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduite en cas de moins-values.

La réserve de capitalisation a été dotée pour un montant de 18 K€ en 2020.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les résultats des autres activités comprennent principalement les dépenses relatives à l'action sociale de l'Institution. Ils sont les suivants :

K€	2020	2019
Autres produits/charges non techniques	35	5
Action sociale (*)	-505	-471
Résultat des autres activités	-469	-466

(*) Ce montant tient compte des attributions effectuées au titre de l'action sociale ainsi que des dépenses de fonctionnement de cette activité.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

A.5.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2020

Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à +2,1 M€. Il était positif de 16,7 M€ en 2019 ; le résultat 2019 bénéficiait d'une reprise de la provision pour aléas financiers de 16,0 M€.

Pour information, le résultat de l'Institution retraité du produit constaté en 2019 au titre de la provision pour aléas financiers était positif de 0,7 M€.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toute décision afin que l'Institution puisse remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations. Il détermine les orientations relatives à son activité.

Le Conseil d'Administration, le Bureau et les différentes Commissions fonctionnent selon les règles fixées dans les statuts ou le règlement intérieur du Conseil d'Administration, conformément aux recommandations du CTIP en la matière.

Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'Institution conformément aux statuts. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de certaines Commissions. Le Vice-Président seconde le Président et le remplace en cas d'empêchement.

La structure, l'organisation et les missions du Conseil d'Administration n'ont pas connu d'évolution en 2020 ou à la date de rédaction du présent rapport.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Institution, le Bureau, la Présidence et la Vice-Présidence ainsi que les Commissions ont été renouvelées en juin 2019. Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2021.

Le Président de l'Institution est Monsieur Alain Tisserant et le Vice-Président, Monsieur Bernard Lecat.

B.1.2 LES COMMISSIONS

Les Commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire, à l'exception de la Commission Sociale dans le cadre d'un budget qui lui a été délégué par le Conseil d'Administration.

Elles préparent les décisions du Conseil d'Administration à partir des dossiers constitués et présentés par la Direction Générale.

Il y a, outre la Commission Sociale :

- la Commission Audit et Gestion des Risques qui :
 - suit le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle,
 - suit la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques,
 - procède à l'examen des rapports sur le contrôle interne, sur le contrôle périodique et des commissaires aux comptes,
 - procède à l'audit du responsable de contrôle interne et des responsables des fonctions clés.
- la Commission Financière qui propose les lignes directrices relatives au domaine des investissements financiers et suit les résultats de leur gestion,
- la Commission Informatique qui propose les orientations en matière d'investissements informatiques et suit les principaux travaux concernant les systèmes d'informations,

- la Commission Développement et Communication qui propose les orientations en matière de politique de développement et de communication.

La structure, l'organisation et les missions des Commissions n'ont pas connu d'évolution en 2020 ou à la date de rédaction du présent rapport.

B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général. Le Conseil d'Administration nomme également, sur proposition du Directeur Général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Directeur Général et le(s) Directeur(s) Général (aux) Délégué(s) dirigent effectivement l'Institution au sens de l'article L. 931-7-I du Code de la Sécurité sociale.

Le Directeur Général de l'Institution est Monsieur Bruno Liger-Belair et le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Lombard.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'Institution.

B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, l'Institution a désigné les Responsables des quatre fonctions clés suivantes :

- gestion des risques,
- vérification de la conformité,
- audit interne,
- actuariat.

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration veille à ce que ces quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel,
- elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires,
- elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin,
- elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

- Le Conseil d'Administration

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites ; toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration, Bureaux ou Commissions, ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour ainsi qu'éventuellement à des indemnités pour perte de salaires subie à l'occasion de leurs fonctions, selon un barème fixé par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs.

- Les dirigeants effectifs

Une Commission « Nominations et rémunérations » composée de 6 administrateurs dont le Président et le Vice-Président traite spécifiquement de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers,
- stratégie de l'Institution et son modèle économique,
- système de gouvernance de l'Institution,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'Institution.

Les informations administratives et attestations sur l'honneur demandées annuellement aux administrateurs et demandées systématiquement à chaque nouvel administrateur ou aux administrateurs renouvelés pour juger de leur expérience sont décrites dans la procédure d'évaluation du Conseil d'Administration.

Une attention particulière est portée au programme des formations mises à disposition des administrateurs et en particulier des administrateurs non expérimentés. Un récapitulatif des formations suivies par chaque administrateur tout au long de son mandat est actualisé régulièrement. La synthèse des formations suivies par les administrateurs est fournie une fois par an au Conseil d'Administration.

L'Institution s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration lors de leur nomination et de leur renouvellement par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois,
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et signer un recueil de conflit d'intérêt.

L'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs est conservé par le secrétariat des instances de l'Institution.

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, la Commission Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité de l'entreprise (assurance) et dans le domaine du management.

L'Institution s'assure de l'honorabilité des dirigeants effectifs lors de leur nomination par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois.
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Les responsables des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines approchants. Un extrait du casier judiciaire est demandé aux titulaires des fonctions clés pressentis.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de l'Institution.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition des différentes Commissions, les politiques générales de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités de l'Institution.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« l'ORSA ») et veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie sur :

- les directeurs et/ou responsables des activités opérationnelles qui participent à l'élaboration de la cartographie des risques,
- la fonction clé gestion des risques,
- la fonction clé vérification de la conformité,
- la fonction clé audit interne,
- la fonction clé actuariat,
- le dispositif de contrôle interne.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs de l'Institution. Les axes principaux de ce dispositif au sein d'Uniprévoyance sont les suivants :

- la formalisation des politiques,
- l'identification des risques et leur évaluation, avec la mise en place de tableaux de bord de suivi et d'alerte ainsi que de plans de remédiation associés,
- la rédaction de procédures avec la mise en place et la formalisation de contrôles de premier niveau (directions ou services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne),
- la réalisation de missions d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

B.3.3 LA FONCTION CLE GESTION DES RISQUES

La fonction facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques relatifs à :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif – passif,
- les investissements,
- le risque de liquidité et de concentration,
- le risque opérationnel,
- la réassurance.

En liaison avec les autres fonctions, elle suit le profil de risque général de l'Institution et rend compte au Conseil d'Administration et à la Direction Générale des expositions aux risques existants et les conseille sur l'émergence de nouveaux risques.

B.3.4 L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du pilotage stratégique d'Uniprévoyance. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des

risques auxquels l'Institution est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l'Institution.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de l'Institution sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques pesant sur la stratégie de l'Institution,
- l'évaluation de la déviation du profil de risque de l'Institution par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard,
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un événement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration, qui pourrait entraîner une modification du profil de risque de l'Institution ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels,

Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.

- à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur l'Institution,

Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.

- au quotidien par la Direction Générale, afin de respecter les limites d'appétence aux risques fixées par le Conseil d'Administration, dans les décisions pour piloter annuellement la prise de risque maximale ainsi que les investissements et les projets à réaliser par les différentes directions ou unités opérationnelles de l'Institution.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne d'Uniprévoyance est constitué par l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles conçues pour assurer le bon fonctionnement et la bonne performance de l'Institution. Il s'agit d'un processus dynamique impliquant à des niveaux différents la Direction Générale, les différents organes de gouvernance (Conseil d'Administration et Commissions spécialisées), l'ensemble des directions ou services (opérationnels et fonctionnels) au titre de leurs travaux de contrôle des activités d'exploitation quotidiennes, le contrôle interne, la fonction de vérification de la conformité et l'audit interne.

Le dispositif de contrôle permanent repose :

- sur la mise en œuvre continue de l'identification et l'évaluation des risques,
- sur l'élaboration des procédures avec leurs points de contrôles,
- sur l'élaboration d'un reporting spécifique des contrôles,
- sur la gestion des incidents,
- et sur la mise en place d'un pilotage adapté.

Ce dispositif s'appuie sur une organisation et une gouvernance favorisant la maîtrise des risques et la bonne performance de l'entreprise. L'organisation comprend trois niveaux :

- niveau 1 : les personnels opérationnels et le management,
- niveau 2 : le contrôle interne,
- niveau 3 : l'audit interne.

Le contrôle interne est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale. Il participe annuellement à la rédaction des rapports relatifs aux activités de contrôle interne qui sont soumis à la Commission Audit et Gestion des Risques puis validés par le Conseil d'Administration de l'Institution.

La fonction clé vérification de la conformité intervient sur le périmètre en lien avec l'activité de l'Institution (pratiques commerciales, distribution des produits, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection des données à caractère personnel, éthique et déontologie professionnelle). Elle a pour objectifs de :

- s'assurer de la conformité de l'entreprise à la réglementation, aux recommandations, aux normes professionnelles ou aux directives de la Direction Générale en application notamment des orientations du Conseil d'Administration,
- identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise,
- assurer pour le compte du Conseil d'Administration la veille relative aux réglementations, recommandations et normes professionnelles applicables à l'entreprise,
- identifier les impacts potentiels pour l'entreprise en cas de changement de la réglementation et suivre les principaux cas de jurisprudence,
- alerter le Conseil d'Administration en cas de problèmes majeurs liés à la conformité.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par la Commission Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein d'Uniprévoyance.

Le titulaire de la fonction n'exerce aucune activité opérationnelle.

La fonction clé audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de l'Institution. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et à la Commission Audit et Gestion des Risques, la fonction clé audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec la Commission Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle leur communique annuellement un rapport des activités d'audit.

Elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur de l'Institution n'ont pas été prises en compte.

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT

Ses missions sont les suivantes :

- elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant,
- elle donne son avis sur la politique de souscription,
- elle donne son avis sur la politique de réassurance,
- elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis à la Commission Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de l'Institution.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Une activité est considérée comme sous-traitée dès lors qu'Uniprévoyance confie à une entité juridique externe (le prestataire), la fourniture structurelle de services ou installations utilisés dans les processus ou les supports lui permettant de réaliser son métier principal en assurance ou des activités de support nécessaires à son fonctionnement.

Dans ce cadre, les principes et critères de sous-traitance retenus et décrits dans une politique de sous-traitance mise en place au sein d'Uniprévoyance, sont les suivants :

- une analyse préalable approfondie,
- une sélection prudente du prestataire,
- une surveillance adaptée du prestataire,
- une ouverture à l'audit interne ou externe,
- une continuité d'activité garantie,
- une contractualisation des relations et conditions de sous-traitance.

Historiquement, Uniprévoyance a pris la décision de déléguer la gestion des régimes frais de santé de ses entreprises adhérentes de manière à pouvoir offrir à ses participants une prestation sur mesure, adaptée aux spécificités de chaque régime et de la localisation géographique de ses participants et des personnes couvertes. Uniprévoyance délègue également la gestion d'une partie des prestations arrêt de travail.

Les autres activités sous-traitées par Uniprévoyance sont :

- une partie de la gestion financière,
- certaines prestations informatiques.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de l'Institution est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de l'Institution pour l'exercice 2020.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de l'Institution. Pour chaque catégorie de risques, les éléments suivants sont détaillés :

- la description des risques auxquels l'Institution est exposée,
- la façon dont les risques sont mesurés et suivis,
- les concentrations éventuelles de risques,
- les éléments d'atténuation des risques en vigueur à la date d'arrêté,
- des analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution aux différents risques.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prend l'Institution dans son activité d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les salariés des entreprises adhèrent aux contrats collectifs de l'Institution, celle-ci prend l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elle n'en connaît pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par l'Institution soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Institution,
- le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur,
- le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille ne présente à fin 2020 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique. En effet, Uniprévoyance est une Institution multisectorielle, et couvre aussi bien les salariés de petites entreprises que les salariés de grands groupes implantés sur l'ensemble du territoire français.

C.1.2 SUIVI DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscription portés par l'Institution sont mesurés et suivis par le service technique et par le service actuariat et résultats/flux d'Uniprévoyance. À une fréquence annuelle, les résultats techniques par client et/ou par produit sont examinés, et des aménagements de tarif ou de garanties sont réalisés l'année suivante afin de rétablir l'équilibre des contrats. Des comptes prévisionnels peuvent également être établis. Dans le cadre des travaux d'arrêté des comptes annuels et semestriels, les bonis ou malis de provisions sont calculés et analysés, et permettent d'ajuster les montants provisionnés au plus près de la sinistralité réelle des portefeuilles.

C.1.3 ANALYSES DE SENSIBILITE

Des analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution aux différentes situations de risques identifiées et des tests de résistance à des scénarios de choc sur l'activité sont réalisés au moins une fois par an dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus « ORSA »).

Les méthodes utilisées pour réaliser ces analyses sont identiques à celles appliquées pour la valorisation du bilan prudentiel et des provisions techniques, et décrites dans la section D du présent rapport. Elles consistent à faire varier un ou plusieurs paramètres (chiffre d'affaires, ratios « sinistres/primes », taux de frais, etc.) dans les outils de calcul des provisions.

Au 31/12/2020, aucune sensibilité significative n'a été identifiée.

C.2 RISQUE DE MARCHE

C.2.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte pour l'Institution généré par les fluctuations des prix des instruments financiers. Étant donné la politique de réassurance de l'Institution, le risque de marché porte essentiellement sur le portefeuille des placements financiers en représentation des fonds propres et des provisions techniques nettes de réassurance, dont le montant en valeur de réalisation s'élève à 172,5 M€ au 31/12/2020.

Les placements financiers sont alloués conformément à la politique d'investissement entre :

- un portefeuille court terme, destiné à couvrir les besoins en trésorerie d'exploitation, investi dans des produits monétaires ou obligataires, répartis entre des supports à taux fixes ou variables et investis sur des comptes à terme, livrets, certificats de dépôt ou Organismes de Placements Collectifs,
- un portefeuille moyen/long terme, comprenant une poche sécuritaire composée principalement d'obligations, et une poche dynamique constituée de parts d'OPC (Organismes de Placements Collectifs) actions, obligataires ou diversifiés, et de parts de SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier).

La gestion des placements sécuritaires en obligation est déléguée à un gérant d'actifs spécialisé, au travers d'un mandat de gestion. Les autres placements sont gérés directement par Uniprévoyance. La sélection des titres est réalisée conformément au principe de la « personne prudente », dans la mesure où les risques présentés par ces titres peuvent être simplement identifiés, mesurés et gérés, et ne remettent pas en cause la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille. L'Institution n'est notamment pas investie dans des instruments financiers à terme ou dans des titres structurés, et bénéficie de rapports réguliers sur la performance et les risques de ses placements de la part des mandataires et des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille.

Les risques de marché auxquels le portefeuille est exposé à fin 2020, sont les suivants :

- risque de crédit obligataire (ou risque de « spread ») affectant la qualité de crédit des émetteurs obligataires (entreprises ou états) et entraînant une chute de la valeur des titres obligataires,
- risque d'une hausse rapide des taux d'intérêts, entraînant une baisse de la valeur des titres obligataires aujourd'hui en portefeuille,
- risque d'un maintien des taux d'intérêts à des niveaux proche de zéro, générant un risque de réinvestissement des titres échus à des rendements très faibles,

- risque d'une baisse des marchés actions,
- risque d'une baisse du marché immobilier,
- risque d'une dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro.

Uniprévoyance privilégie la diversification de ses investissements, et des limites par émetteurs sont notamment fixées au gérant du mandat obligataire. Ainsi, le portefeuille de placements d'Uniprévoyance ne présente à fin 2020 aucune concentration excessive de risque sur une classe d'actifs, un émetteur, un secteur ou une zone géographique.

C.2.2 SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

La Direction Administrative et Financière d'Uniprévoyance réalise un suivi régulier de l'évolution des marchés financiers de manière rétrospective et prospective, avec l'appui notamment de son conseil financier. La situation des marchés financiers est également examinée lors de chacune des rencontres avec les gestionnaires d'actifs de l'Institution.

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques, un tableau de bord trimestriel construit à partir de la cartographie des risques financiers permet de mesurer et de suivre les risques de marché.

En outre, les résultats trimestriels de la politique d'investissement des placements financiers permettent de s'assurer des performances de ceux-ci par rapport aux objectifs fixés.

C.2.3 ANALYSES DE SENSIBILITE

De la même façon que pour les risques de souscription, les analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution aux différents risques identifiés et des tests de résistance à des scénarios de choc sur les marchés financiers sont réalisés au moins une fois par an dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus « ORSA »).

Les méthodes utilisées pour réaliser ces analyses correspondent à celles appliquées dans le cadre de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis au titre des risques de marché.

Au 31/12/2020, aucune sensibilité significative n'a été identifiée.

C.3 RISQUE DE CREDIT

C.3.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE CREDIT

Le risque de crédit provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de l'Institution de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de crédit lié aux émetteurs obligataires a été traité dans le chapitre relatif au risque de marché (C.2), et n'est donc pas repris ici.

Pour Uniprévoyance, un risque de crédit existe principalement sur les contreparties suivantes :

- les réassureurs,
- les banques auprès desquelles est déposée une partie des placements,
- les cédantes,
- les clients et intermédiaires (délégataires de gestion).

Néanmoins, compte tenu de la solidité financière des différents partenaires avec lesquels Uniprévoyance est en relation, le risque reste limité pour l'Institution.

De plus, concernant la réassurance, des sûretés sont données à Uniprévoyance en couverture des engagements cédés en cas de défaillance du réassureur, sous forme de titres nantis ou de dépôts espèces. Ces sûretés atténuent significativement le risque de crédit sur les réassureurs pour l'Institution.

Uniprévoyance a fait le choix de travailler avec un nombre restreint de réassureurs et de banques dont la solidité financière est avérée, et de ce fait le risque de crédit est concentré sur ces contreparties.

C.3.2 SUIVI DES RISQUES DE CREDIT

Les indicateurs de risque de crédit sur les réassureurs sont suivis dans le tableau de bord trimestriel des risques financiers. Ce sont les suivants :

- les montants recouvrables auprès des réassureurs nets des sûretés reçus en garantie,
- la notation de solidité financière des réassureurs,
- si le réassureur n'est pas noté par une agence de notation, le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR).

C.3.3 ANALYSES DE SENSIBILITE

Les analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution à une dégradation de la solidité financière de ses contreparties sont réalisées au moins une fois par an dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus « ORSA »).

Ces analyses s'appuient sur les notations financières des contreparties et la probabilité de défaut qui leur est associé dans le cadre de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Uniprévoyance est exposée au risque de liquidité si elle ne peut pas vendre dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, ses placements financiers pour pouvoir régler par exemple les prestations à ses assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique d'investissement des placements, le risque de liquidité est très limité pour l'Institution :

- la trésorerie d'exploitation est exclusivement investie dans des OPC (Organismes de Placement Collectif) monétaires, cotés quotidiennement sur le marché français, ou placés sur des comptes de dépôt, sans préavis pour le retrait des fonds déposés,
- les placements moyen/long terme utilisables en cas de besoin sont investis dans des obligations et dans des OPC (Organismes de Placements Collectifs) ou des SCPI (Société Civile de Placement Immobilier). Les supports utilisés dans la gestion moyen/long terme sont cotés quotidiennement sur le marché français. Concernant spécifiquement le portefeuille obligataire, la qualité des émetteurs sélectionnés réduit très fortement le risque de vendre des titres avec une décote significative en cas de besoin de trésorerie dans un contexte défavorable (période de hausse des taux).

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 DESCRIPTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini dans la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité II ») comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ». Il comprend les risques juridiques et de non-conformité, mais ne comprend ni les risques découlant de décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les risques opérationnels propres à Uniprévoyance sont recensés dans une cartographie des risques, et classés selon le référentiel de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) en 7 grandes catégories de risques :

1. Clients, tiers, produits et pratiques commerciales
2. Exécution, livraison et gestion des processus
3. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes
4. Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
5. Dommage aux actifs corporels
6. Fraude interne
7. Fraude externe

Au regard de son activité et de son organisation, les risques opérationnels les plus fréquents pour l'Institution sont rattachés aux catégories « 2. Exécution, livraison et gestion des processus », et « 3. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ». Parmi les risques rares mais potentiellement très coûteux, il convient de noter la défaillance d'un délégataire de gestion, qui en conséquence ne reverserait pas à l'Institution les cotisations collectées pour son compte. Une politique et une procédure d'externalisation formalisent et encadrent l'entrée en relation avec un délégataire, puis le suivi de la délégation de gestion. Un processus de suivi et d'évaluation de la maîtrise de la délégation de gestion a été mis en œuvre au sein d'Uniprévoyance.

C.5.2 SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Pour les risques opérationnels identifiés dans la cartographie comme les plus significatifs en termes de fréquence et/ou d'impact financier, des processus et des contrôles sont mis en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'Institution.

De plus, Uniprévoyance recense les incidents opérationnels dans une base incidents, selon le référentiel établi dans la cartographie des risques opérationnels. Les statistiques issues de cette base, et notamment le coût généré par la perte de productivité associée aux différents incidents survenus au cours de l'année, sont restitués à la Direction Générale au moins une fois par an.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 RISQUE DE REPUTATION

La réputation d'Uniprévoyance est assise sur la solidité du paritarisme et du dialogue qui en découle. L'image qu'elle veut en donner s'appuie notamment sur un service de qualité rendu à la clientèle assurée. L'exposition au risque de réputation reste toutefois limitée et les risques les plus critiques seraient les suivants :

- manquement majeur aux obligations de conformité réglementaire (ACPR, CNIL, Code de la Sécurité Sociale, Code du Travail...), par exemple, les décisions de la commission des sanctions de l'ACPR ou les sanctions pécuniaires de la formation contentieuse de la CNIL sont rendues publiques. En fonction de leur importance ou de leur sensibilité, ces sanctions peuvent être relayées dans les médias professionnels ou grand-public, affectant l'image de l'organisme assureur.

Uniprévoyance assure une veille réglementaire notamment sur ces sujets.

- non résolution d'un litige avec un assuré ou une entreprise, suicide d'un salarié dans l'entreprise, actes répréhensibles d'un membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

La médiatisation d'un de ses risques affecterait l'image de l'Institution. Uniprévoyance est attentive à ces risques.

C.6.2 RISQUES STRATEGIQUES

Compte tenu de son activité et de son positionnement, les principaux risques stratégiques d'Uniprévoyance sont les suivants :

C.6.2.1 MODIFICATIONS MAJEURES DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Elles peuvent porter sur une modification du champ d'action de l'assurance complémentaire santé ou de la prévoyance collective mais également sur une évolution de l'environnement social et fiscal des contrats collectifs.

Toute modification majeure du champ d'action de l'assurance complémentaire santé, de la prévoyance collective et de l'environnement social et fiscal des contrats collectifs implique une évolution et/ou une adaptation des produits commercialisés par l'Institution et/ou de leur tarification – pouvant avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires, les ressources ou les dépenses d'Uniprévoyance.

C.6.2.2 LE GROUPE UGO

Uniprévoyance a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (une « SGAPS »), UGO, avec la mutuelle SMATIS France le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. La MCCI a rejoint la SGAPS UGO le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, des risques spécifiques sont pris en compte par Uniprévoyance, avec notamment ceux liés à la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière prévus dans la convention d'affiliation à la SGAPS.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle, l'Institution n'a pas pris en 2020 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant son profil de risque. Aucune alerte majeure n'a été identifiée par l'Institution sur l'année 2020, et le Conseil d'Administration du 16 décembre 2020 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à l'Institution dans le cadre de son appétence aux risques.

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Pour établir le bilan prudentiel au 31/12/2020, Uniprévoyance s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2020 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	242	-	Fonds propres	128 606	129 554
Placements	311 005	317 748			
Provisions techniques cédées	1 109 939	1 143 230	Provisions techniques brutes	1 141 963	1 178 642
			<i>Meilleure estimation</i>		1 170 217
			<i>Marge pour risque</i>		8 425
			Provisions pour risques et charges	544	1 941
Créances	207 563	207 563	Dépôts espèces des réassureurs	121 229	121 229
Autres actifs	4 837	4 837	Autres dettes	242 013	242 013
Compte de régul. Actif	1 964	-	Compte de régul. passif	1 195	-
Impôts différés actifs	-	-	Impôts différés passif	-	-
TOTAL	1 635 550	1 673 378	TOTAL	1 635 550	1 673 378

D.I ACTIFS**D.I.1 ACTIFS INCORPORELS**

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	242	0

Les actifs incorporels d'Uniprévoyance sont composés principalement de logiciels. Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Ces logiciels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, ils sont, conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, valorisés à zéro dans le bilan prudentiel de l'Institution au 31/12/2020.

D.I.2 PLACEMENTS

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel	
	Valeur brute	Valeur nette comptable	
Participations	-	-	-
Actions	-	-	-
Obligations	65 168	64 861	70 077
Fonds d'investissement	39 882	39 920	40 679
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	60 735	61 772	61 772
Autres placements	-	-	-
Total Placements en valeurs mobilières	165 785	166 553	172 528
Dépôts auprès des cédantes	145 220	145 220	145 220
TOTAL PLACEMENTS	311 005	311 773	317 748

Les placements d'Uniprévoyance sont composés :

- d'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires,
- de dépôts espèces auprès des cédantes.

Ces placements sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus.

D.1.3 CREANCES

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	207 563	207 563

Les créances d'Uniprévoyance sont composées :

- des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées),
- de créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations (notamment les comptes courants avec les cédantes),
- d'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour l'Institution.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs correspondent aux actifs corporels d'exploitation (agencements et aménagements réalisés sur le bâtiment et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'Institution), aux charges constatées d'avance et au solde des comptes courants bancaires.

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (<0,01% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2020), Uniprévoyance considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPOTS DIFFERES

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés actifs	0	-4 268
Impôts différés passifs	0	1 532
Position nette d'impôts différés	0	-2 737
Impôts différés comptabilisés	0	0

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est comptabilisé pour toute différence temporelle positive,
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, l'Institution réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Au 31 décembre 2020 :

Le montant d'impôt différé net issu de ce calcul est un impôt différé actif s'élevant à 2 737 K€. Néanmoins, au regard des perspectives des résultats futurs de l'Institution, Uniprévoyance a fait le choix de considérer, par prudence, que ce montant d'impôt différé actif ne serait pas recouvrable sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2020 est égal à zéro.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de l'Institution se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	542 498	610 973
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	542 498	610 973
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)	-	606 606
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)	-	4 367
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	599 465	567 668
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	358 269	312 794
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)	-	310 712
Marge de risque santé (similaire à la vie)	-	2 082
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	241 196	254 874
Meilleure estimation vie	-	252 898
Marge de risque vie	-	1 976
Autres provisions techniques	-	-
TOTAL Provisions techniques brutes	1 141 963	1 178 642

Provisions techniques cédées

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	510 753	575 420
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	510 753	575 420
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	599 186	567 810
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	358 269	315 560
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	240 917	252 249
TOTAL Provisions techniques cédées	1 109 939	1 143 230

Les provisions techniques inscrites au bilan statutaire sont calculées selon les normes comptables françaises définies par les articles 142 et 143 du Règlement n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, et décrites dans le rapport annuel 2020 de l'Institution.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES (OU « BEST ESTIMATE »)

La « meilleure estimation » des provisions techniques est calculée au 31/12/2020 comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2020, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- la « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêté jusqu'à leur extinction,
- la « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion) rattachés aux affaires reconduites ou nouvellement conclues pour l'année 2021. En effet, les contrats collectifs de prévoyance assurés par Uniprévoyance sont des contrats annuels à tacite reconduction au 31 décembre, avec une période de dénonciation de 2 mois pour l'assureur. A la date de calcul des provisions, l'Institution a donc connaissance des affaires sur lesquelles elle est engagée pour l'année à venir.

À la suite de l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle, des réflexions seront menées en 2021 dans le cadre des calculs de la « meilleure estimation » des provisions techniques.

D.2.1.1 FLUX DE PRESTATIONS

Les flux de prestations pris en compte dans le calcul de la « meilleure estimation » des sinistres sont calculés par ligne d'activité, par catégories de contrats, et par garantie :

- les flux de prestations de type « rentes » (incapacité, invalidité, rentes de conjoint et rentes d'éducation) sont projetés dossier par dossier, à l'aide des tables de maintien et/ou de mortalité réglementaire, de la même façon que pour les provisions mathématiques statutaires. Les lissages éventuels liés aux changements de tables réglementaires prévus dans les normes statutaires ne sont en revanche pas appliqués dans le cadre des projections Solvabilité 2. Une année de revalorisation de ces prestations est projetée selon les taux de revalorisation contractuels,
- les flux de remboursement de frais de soins ou de règlement de capitaux décès sont projetés à partir des provisions pour sinistres à payer (PSAP) et des provisions pour sinistres inconnus (PSI) calculées selon les normes statutaires, et écoulées selon les cadences observées dans les triangles de liquidation des prestations pour l'ensemble du portefeuille.

Les flux de prestations rattachés à la survenance 2021 et pris en compte dans le calcul de la « meilleure estimation » des primes sont calculés par ligne d'activité, par catégories de contrats et par garantie à partir de ratios « Sinistres/Primes » cibles appliqués aux cotisations de la survenance 2020. Ces derniers sont calibrés à partir de l'historique des ratios « Sinistres/Primes » observés par catégories de contrats pour chaque garantie.

D.2.1.2 FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion projetés dans les « meilleures estimations » des sinistres et des primes au 31/12/2020 sont proportionnels aux flux de prestations. Les frais projetés dans la « meilleure estimation » des primes prennent également en compte des frais d'acquisition et de gestion proportionnels aux cotisations.

Les taux de frais appliqués ont été calibrés sur un historique de coûts réels observés, en y intégrant le cas échéant des évolutions par rapport aux modifications organisationnelles ou opérationnelles. Ces taux de frais intègrent une hypothèse d'inflation. Cette hypothèse est calibrée à partir du point mort d'inflation observée sur les OAT (obligations d'état françaises) indexées sur l'inflation au 31/12/2020, publié par l'Agence France Trésor.

D.2.2 MARGE POUR RISQUE

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques prudentielles corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de l'Institution.

La marge pour risque, qui s'ajoute au montant de la « meilleure estimation » des provisions techniques au passif du bilan prudentiel, représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par l'Institution jusqu'à leur extinction, si celle-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements de l'Institution.

Le calcul de la marge pour risque au 31/12/2020 a été réalisé en combinant les méthodes simplifiées de niveau 2 et de niveau 3 proposée par les textes : ainsi, au lieu d'avoir une approche globale, il a été retenu une approche de projection par nature de SCR (contrepartie, marché...) et donc de risque.

Le SCR de référence sur lequel est basé le calcul de la marge de risque prend en compte l'ensemble des risques de souscription auxquels l'Institution est soumise, le risque de contrepartie et le risque opérationnel.

Le montant de la marge pour risque s'élève à fin 2020 à **8 425 K**.

D.2.3 NIVEAU D'INCERTITUDE

Les principales sources d'incertitude dans l'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 au 31/12/2020 portent sur l'estimation des frais et de l'inflation, et sur l'estimation de la sinistralité associée à la survenance 2021.

D.2.4 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

Uniprévoyance n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2020.

Uniprévoyance n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visé à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

Uniprévoyance n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2020.

Enfin, Uniprévoyance n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.5 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

Uniprévoyance ne possède que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance correspondent aux flux de prestations projetés multipliés par la quote-part prévue au traité de réassurance.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du SCR de contrepartie.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

31/12/2020(K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	544	544
Provision d'indemnités de fin de carrière	-	1 397

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées pour Uniprévoyance de :

- la provision pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, cette provision doit être valorisée selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statutaire et en vertu du principe de proportionnalité, la provision pour risques et charges d'Uniprévoyance est valorisée à sa valeur nette comptable,
- la provision d'indemnités de fin de carrière légales (convention collective). Conformément à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elle est valorisée selon la norme comptable internationale IAS 19.

D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

31/12/2020(K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	121 229	121 229

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.3.3 AUTRES DETTES

31/12/2020 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	242 013	242 013

Les autres dettes d'Uniprévoyance sont composées principalement :

- des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs,
- des dettes envers les établissements de crédit,
- des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement),
- des taxes et charges dues à l'Etat et aux différents organismes sociaux.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Uniprévoyance n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives à celles présentées dans les chapitres précédents de ce rapport.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2020.

E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital cible requis (« SCR ») Solvabilité 2 au 31/12/2020, Uniprévoyance s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

De par l'article 23 des statuts de l'Institution, le résultat de l'exercice (excédentaire ou déficitaire) est affecté aux fonds propres (Fonds Général de Réserve après les dotations/reprises des réserves spécifiques comme celles relatives au Fonds de garantie) à l'issue de l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale.

L'article 24 des statuts permet à l'Institution de constituer un fonds de développement pour lui procurer les éléments de solvabilité nécessaires à ses engagements. Ce fonds est alimenté en cas de besoin par des emprunts contractés en vue de financer un plan d'intervention ou un plan de développement à moyen ou long terme.

L'emprunt subordonné d'un montant de 2,0 M€ contracté par l'Institution en 2006 n'a pas connu d'évolution en 2020. Aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire à l'Institution au cours de l'année écoulée.

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2020

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- a) Leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation,
- b) Leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés,
- c) Leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du SCR ou du MCR est soumise à des limites quantitatives.

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter ou se soustraire des éléments spécifiques en norme prudentielle :

- l'écart de valorisation entre l'actif net du bilan prudentiel et du bilan statuaire,
- l'emprunt subordonné.

Au 31/12/2020, les fonds propres prudentiels d'Uniprévoyance se décomposent de la façon suivante :

31/12/2020 (K€)	Fonds propres statutaires	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	5 000	5 000	5 000	-	-
Réserves	119 525	119 525	119 525	-	-
Report à nouveau	0	0	0	-	-
Résultat de l'exercice	2 081	2 081	2 081	-	-
Ecarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	948	948	-	-
Position nette d'impôts différés passifs	-	0	0	-	-
Position nette d'impôts différés actifs	-	0	0	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	128 606	129 554	129 554	-	-

Les écarts de valorisation entre le bilan statuaire et le bilan prudentiel au 31/12/2020, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

31/12/2020 (K€)	Ecart de valorisation
(a) Fonds propres statutaires	128 606
Actifs incorporels	-242
Placements	5 975
Provisions techniques nettes (hors marge de risque)	5 037
Provision pour aléas financiers + provision pour risque d'exigibilité	0
Marge pour risque (MR)	-8 425
Indemnités de fin de carrière	-1 397
Ecarts de valorisation avant impôts différés	948
Impôts différés nets	0
(b) Ecarts de valorisation	948
(a)+(b) Fonds propres prudentiels	129 554

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- les fonds propres de niveau I comprennent :
 - les fonds propres d'établissement (5 000 K€ au 31/12/2020),
 - la réserve de réconciliation, égale à la somme :
 - des réserves des comptes statutaires,
 - du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice après impôt,
 - des écarts de valorisation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire.
 - un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€ a été souscrit en décembre 2006 pour une durée indéterminée aux fins de renforcer la marge de solvabilité. Les intérêts sont payables tous les ans à terme échu. Les conditions contractuelles ne prévoient pas de clause et/ou d'indexation particulière en termes de rémunération, pouvant par exemple inciter l'emprunteur à rembourser par anticipation. Compte tenu de ces caractéristiques, il est bien éligible à la première catégorie de fonds propres, sans limite quantitative.
 - il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2,
 - les fonds propres de niveau 3 sont constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est égale à zéro au 31/12/2020.

Au 31/12/2020, l'ensemble des fonds propres d'Uniprévoyance est classé au niveau I et est éligible en totalité à la couverture du SCR et du MCR.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2020

Uniprévoyance calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

Le capital de solvabilité requis, ou « SCR » (« Solvency Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2020 à **33 412 K€** et se décompose par risque de la façon suivante :

	2020 (K€)	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	11 291	44%
SCR de souscription santé	13 028	51%
SCR de souscription vie	2 359	9%
SCR de marché	10 653	41%
Effet diversification global	-11 629	-45%
BSCR	25 702	100%
SCR opérationnel	7 711	30%
Ajustement impôts différés	0	0%
SCR	33 412	130%

Le taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2020 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du SCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{SCR}} = \frac{129\,554\text{ K€}}{33\,412\text{ K€}} = 388\%$$

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2020

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2020 à 8 353K€.

En effet, le montant au 31/12/2020 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du SCR, le MCR d'Uniprévoyance est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2020 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du MCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{MCR}} = \frac{129\,554\text{ K€}}{8\,353\text{ K€}} = 1\,551\%$$

E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) AU 31/12/2019

	2020 (K€)	2019 (K€)	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	11 291	11 393	-0,9%
SCR de souscription Santé	13 028	12 849	1,4%
SCR de souscription vie	2 359	2 169	8,8%
SCR de marché	10 653	9 246	15,2%
Effet diversification global	-11 629	-11 026	5,5%
BSCR	25 702	24 630	4,3%
SCR opérationnel	7 711	7 389	4,3%
Ajustement Impôts Différés	0	0	0,0%
SCR	33 412	32 020	4,3%

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») augmente de 4,3% entre 2019 et 2020, sa structure en pourcentage entre les différents risques a peu évolué ;

- le risque de marché augmente de 15,2% ;
- le risque de souscription vie progresse de 8,8%.

E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.4.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le SCR de contrepartie au 31/12/2020, Uniprévoyance a appliqué :

- la simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance,
- la simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

E.2.4.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le SCR de mortalité du risque de souscription vie et le SCR de mortalité du risque de souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2020, Uniprévoyance a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.4.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le SCR pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2020, Uniprévoyance a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Uniprévoyance n'a pas utilisé le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2020.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Uniprévoyance applique la formule standard, et n'a donc utilisé aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2020.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2020, Uniprévoyance couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de l'Institution pour l'exercice 2020.

F ANNEXE

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

F.I ETAT SE.02.01.16 – BILAN

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs en K €		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	76,53
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	172 528,04
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00
Actions	R0100	0,05
Actions – cotées	R0110	0,00
Actions – non cotées	R0120	0,05
Obligations	R0130	70 077,23
Obligations d'État	R0140	18 066,13
Obligations d'entreprise	R0150	52 011,09
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	40 679,18
Produits dérivés	R0190	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	61 771,58
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1143 229,73
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	575 420,18
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	575 420,18
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	567 809,54
Santé similaire à la vie	R0320	315 560,22
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	252 249,33
Vie UC et indexés	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	145 220,04
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	203 172,84
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 871,64
Autres créances (hors assurance)	R0380	1518,21
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 561,21
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	199,75
Total de l'actif	R0900	1673 377,98

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs en K €		
Provisions techniques non-vie	R0510	610 973,44
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	610 973,44
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	606 606,37
Marge de risque	R0590	4 367,08
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	567 668,31
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	312 793,96
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	310 712,41
Marge de risque	R0640	2 081,55
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	254 874,35
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	252 898,35
Marge de risque	R0680	1 976,00
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	0,00
Marge de risque	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	544,26
Provisions pour retraite	R0760	1 396,82
Dépôts des réassureurs	R0770	121 228,69
Passifs d'impôts différés	R0780	0,00
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801	0,00
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	0,00
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	0,00
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	0,00
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813	0,00
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0814	0,00
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	65 756,80
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	143 804,93
Autres dettes (hors assurance)	R0840	32 450,84
Passifs subordonnés	R0850	2 000,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00
Total du passif	R0900	1 545 824,09
Excédent d'actif sur passif	R1000	127 553,90

F.2 ETAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

F.2.1 ETAT S.05.01.02.01 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTEE

En K€		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie l'assurance		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	428 791,48	64 367,25	493 158,73
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	90 556,25	13 220,99	103 777,24
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0,00
Part des réassureurs	R0140	490 162,47	77 582,58	567 745,05
Net	R0200	29 185,26	5,66	29 190,93
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	428 791,48	64 367,25	493 158,73
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	90 556,25	13 220,99	103 777,24
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0,00
Part des réassureurs	R0240	490 162,47	77 582,58	567 745,05
Net	R0300	29 185,26	5,66	29 190,93
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	361 510,15	58 968,63	420 478,79
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	73 323,09	15 636,56	88 959,65
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0,00
Part des réassureurs	R0340	406 462,76	74 605,20	481 067,95
Net	R0400	28 370,49	0,00	28 370,49
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	230,00	-20 260,46	-20 030,46
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-6 609,88	3 272,02	-3 337,86
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0,00
Part des réassureurs	R0440	-7 527,17	-16 988,44	-24 515,61
Net	R0500	1 147,29	0,00	1 147,29
Dépenses engagées	R0550	10 068,71	3 792,11	13 860,82
Autres dépenses	R1200			0,00
Total des dépenses	R1300			13 860,82

F.2.2 ETAT S.05.01.02.02 – VIE

		Engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		
		Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
En K€		C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises						
Brut	R1410	88 034,59	38 752,04	7 403,92	11 752,06	145 942,61
Part des réassureurs	R1420	88 028,94	38 748,63	7 403,92	11 752,06	145 933,55
Net	R1500	5,65	3,41	0,00	0,00	9,06
Primes acquises						
Brut	R1510	88 034,59	38 752,04	7 403,92	11 752,06	145 942,61
Part des réassureurs	R1520	88 028,94	38 748,63	7 403,92	11 752,06	145 933,55
Net	R1600	5,65	3,41	0,00	0,00	9,06
Charge des sinistres						
Brut	R1610	45 415,41	46 329,99	7 768,98	8 801,12	108 315,50
Part des réassureurs	R1620	45 459,28	46 329,99	7 768,98	8 801,12	108 359,36
Net	R1700	-43,87	0,00	0,00	0,00	-43,87
Variation des autres provisions techniques						
Brut	R1710	-7 125,42	6 608,15	-100,43	-746,64	-1 364,34
Part des réassureurs	R1720	-7 124,21	6 608,15	-100,43	-746,64	-1 363,13
Net	R1800	-1,21	0,00	0,00	0,00	-1,21
Dépenses engagées	R1900	2 251,87	1 264,72	27,22	47,80	3 591,61
Autres dépenses	R2500					
Total des dépenses	R2600					
Montant total des rachats	R2700					

F.3 ETAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

F.3.1 ETAT S.05.02.01.01 – ENGAGEMENTS EN NON-VIE

En K€		Pays d'origine (France)	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)- engagements en non-vie
		C0080	C0140
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	493 158,73	493 158,73
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	103 777,24	103 777,24
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	567 745,05	567 745,05
Net	R0200	29 190,93	29 190,93
Primes acquises			
Brut – assurance directe	R0210	493 158,73	493 158,73
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	103 777,24	103 777,24
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	567 745,05	567 745,05
Net	R0300	29 190,93	29 190,93
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	R0310	420 478,79	420 478,79
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	88 959,65	88 959,65
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	481 067,95	481 067,95
Net	R0400	28 370,49	28 370,49
Variation des autres provisions			
Brut – assurance directe	R0410	-20 030,46	-20 030,46
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-3 337,86	-3 337,86
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0430	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0440	-24 515,61	-24 515,61
Net	R0500	1 147,29	1 147,29
Dépenses engagées	R0550	13 860,82	13 860,82
Autres dépenses	R1200		0,00
Total des dépenses	R1300		13 860,82

F.3.2 ETAT S.05.02.01.04 – ENGAGEMENTS EN VIE

En K€		Pays d'origine (France)	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)- engagements en vie
		C0220	C0280
Primes émises			
Brut	R1410	145 942,61	145 942,61
Part des réassureurs	R1420	145 933,55	145 933,55
Net	R1500	9,06	9,06
Primes acquises			
Brut	R1510	145 942,61	145 942,61
Part des réassureurs	R1520	145 933,55	145 933,55
Net	R1600	9,06	9,06
Charge des sinistres			
Brut	R1610	108 315,50	108 315,50
Part des réassureurs	R1620	108 359,36	108 359,36
Net	R1700	-43,87	-43,87
Variation des autres provisions techniques			
Brut	R1710	-1 364,34	-1 364,34
Part des réassureurs	R1720	-1 363,13	-1 363,13
Net	R1800	-1,21	-1,21
Dépenses engagées	R1900	3 591,61	3 591,61
Autres dépenses	R2500		
Total des dépenses	R2600		3 591,61

F.4 ETAT S.I2.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SIMILAIRE A LA VIE

	Autres assurances vie		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Pertes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0080	C0070 Contrats sans options ni garanties	C0100	C0160	C0190	C0200	C0210
En k€							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		220 632,22	252 898,35	293 053,35	17 653,07	310 712,41
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		220 103,47	252 249,33	298 048,20	17 512,02	315 560,22
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090		528,74	649,02	-4 994,85	147,05	-4 847,80
Marge de risque	R0100	1722,33	253,66	1976,00	1 903,57	177,97	2 081,95
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation	R0120		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total	R0200	222 354,55	22 518,00	254 874,35	294 956,92	17 837,04	312 793,96

F.5 ETAT S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Segmentation for:		Total engagements en non-vie	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu		
		C0020	C0030		C0180
En K€					
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut		R0060	-12 273,79	94 952,43	82 678,64
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-14 132,67	95 721,01	81 588,34
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	1 858,88	-768,58	1 090,30
Provisions pour sinistres					
Brut		R0160	174 781,75	349 145,97	523 927,72
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	142 240,80	351 591,04	493 831,84
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	32 540,96	-2 445,08	30 095,88
Total meilleure estimation – brut		R0260	162 507,37	444 098,40	606 606,37
Total meilleure estimation – net		R0270	34 399,84	-3 213,66	31 186,18
Marge de risque		R0280	1 456,85	2 910,22	4 367,08
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation		R0300	0,00	0,00	0,00
Marge de risque		R0310	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total		R0320	163 964,82	447 008,62	610 973,44
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	128 108,13	447 312,05	575 420,18
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340	35 856,69	-303,43	35 553,26

F.6 ETAT S.I9.01.01 - SINISTRES EN NON VIE – TOTAL DES ACTIVITES NON-VIE

Ligne d'activité*	Z0010	1
-------------------	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	15 & +
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0160
Prior	R0100								5,57
N-6	R0190	289 918	81 467	2 875	66	108	-86	10	
N-5	R0200	284 491	76 813	24 525	2 099	-413	6		
N-4	R0210	301 479	96 828	3 894	-91	99			
N-3	R0220	316 229	78 556	11 658	93				
N-2	R0230	305 546	73 523	8 725					
N-1	R0240	310 616	82 319						
N	R0250	275 628							

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	15 & +
En K€		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0350
Prior	R0100								0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-3	R0220	0,00	0,00	2 784,79	0,00				
N-2	R0230	0,00	14 203,44	37,44					
N-1	R0240	114 565,99	4 306,45						
N	R0250	129 164,40							

F.7 ETAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

En K€		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 000,00	5 000,00		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00				
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	122 553,90	122 553,90			
Passifs subordonnés	R0140	2 000,00		2 000,00		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	129 553,90	127 553,90	2 000,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	129 553,90	127 553,90	2 000,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	129 553,90	127 553,90	2 000,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	129 553,90	127 553,90	2 000,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	129 553,90	127 553,90	2 000,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	33 412				
Minimum de capital requis	R0600	8 353				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,88				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	15,51				

Réserve de réconciliation

En K		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	127 553,90
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 000,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	122 553,90
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

F.8 ETAT S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
En K €		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	10 652,55	10 652,55	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 291,22	11 291,22	
Risque de souscription en vie	R0030	2 359,23	2 359,23	
Risque de souscription en santé	R0040	13 027,56	13 027,56	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	
Diversification	R0060	-11 628,79	-11 628,79	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	25 701,79	25 701,79	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
En K €		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FCPAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	7 710,54
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	33 412,33
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	33 412,33
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FCPAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

F.9 ETAT S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE MIXTES

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

En K€		Composants du MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	6 243,83	0,00

Informations

En K€		Informations			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme en tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme en tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	34 333,84	73 730,74		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	10 420,61		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

En K€		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	409,53

Total du capital sous risque des engagements vie

En K€		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme en tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total de capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme en tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total de capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00		565 569,86

Calcul du MCR global

En K€		C0130
MCR linéaire	R0300	6 659,42
Capital de solvabilité requis	R0310	33 412,33
Plafond du MCR	R0320	15 035,55
Plancher du MCR	R0330	8 353,08
MCR combiné	R0340	8 353,08
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200,00
Minimum de capital requis	R0400	8 353,08

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

En K€		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	6 243,83	409,53
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	31 357,60	2 054,73
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	14 110,32	324,63
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	7 839,40	513,68
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	7 839,40	513,68
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500,00	3 700,00
Montant notionnel du MCR	R0560	7 839,40	3 700,00